

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AMBERT LIVRAOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ****SEANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025****Présents :** 64**Votants :** 72**Pouvoirs :** 8 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance :** Philippe BERNARD**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 septembre 2025**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle multi-activités d'Ar lanc.

Délibération n°8

RAPPORT ANNUEL DE LA SEM DE PRABOURÉ (2023/2024) ET RAPPORT DE LA DSP

Vu les articles L1524-5 et D1524-7 du Code général des collectivités territoriales qui indiquent que « les organes délibérants des collectivités territoriales [...] se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration [...]. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières [...] » ;

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. » et étant entendu que la SEM de Prabouré est délégataire d'une délégation de services publics (« remontées mécaniques et pistes de ski » et « espace nordique ») ;

Monsieur le Président présente les rapports de la SEM de Prabouré – annexés en pièce jointe.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- de prendre acte des rapports d'activités présentés par la SEM de Prabouré et joints en annexe de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 6 octobre 2021